

SECTION VII

Tarifs de location de salles au centre communautaire Noé-Tourigny

Tarification taxes non incluses

1. Selon la durée, la grandeur de salle, de la période et des organismes

Période	Petite salle		Grande salle	
	Résident de Sainte-Eulalie	Non-résident	Résident de Sainte-Eulalie	Non-résident
8 h à 12 h ou 13 h à 17 h ou 19 h et plus	65 \$	83,50 \$	102 \$	139 \$
8 h à 16 h ou 17 h et plus	83,50 \$	111,25 \$	148,25 \$	204 \$
Journée entière (8 h à 23 h)	148,25 \$	195 \$	250,25 \$	343 \$
Location 2 heures	37 \$	55,50 \$	65 \$	92,75 \$
Réduction si 10 locations et + dans l'année	50 %	30 %	50 %	30 %
Organisme de Sainte-Eulalie inscrit au Registre des entreprises	50 %	—	50 %	—

Cas particuliers

2. Situations

- a. **Funérailles** : Les frais d'exposition sont de 350 \$ par journée ou par partie de journée. Ce tarif n'inclut pas la location de la salle pour un cocktail dînatoire ou un repas. La tenue de funérailles n'a pas préséance sur des locations déjà existantes.
- b. **FADOQ et AFEAS** : La Municipalité met gratuitement à la disposition de ces deux organismes les deux locaux spécifiquement dédiés pour cet usage. Ces organismes sont toutefois soumis à la

tarification pour la petite salle et la grande salle sous forme d'entente. En outre, ces deux organismes doivent faire attention au bruit si la petite salle ou la grande salle sont louées.

- c. **Comité des loisirs** : La Municipalité met gratuitement à la disposition du comité des loisirs le vestiaire attenant à la patinoire et le local d'entreposage des équipements, la petite salle pour la tenue de réunions administratives et la grande salle pour la tenue de camp de jour pendant l'été.
- d. **Municipalité et comités de la municipalité** : La municipalité et ses comités sont exemptés de la tarification.
- e. **Organisme à but non lucratif** : Un rabais de 50 % du coût de location est octroyé à un organisme à but non lucratif, inscrit au Registre des entreprises et ayant son siège social à Sainte-Eulalie. Advenant que les clauses du contrat de location ne soient pas respectées en partie ou en totalité, ce privilège de rabais de 50 % peut être refusé.

Autres dispositions

3. Situations

- f. Le locataire qui empiètera sur la période précédente ou suivante devra assumer les coûts supplémentaires liés à ces périodes.
- g. Tout locataire, même ceux exemptés de tarification, doit réserver à l'avance auprès de la ou du responsable des locations.
- h. Des frais de 200 \$ seront exigés au locataire qui ne range pas les tables et les chaises au lieu désigné ou si le local est laissé dans un état jugé anormal par la municipalité.
- i. Font partie intégrante du présent règlement les dispositions du formulaire « Réservation des locaux » (Annexe B).